

ARRETE N° 2022-22

Instituant un bureau de vote centralisateur relatif aux élections du 8 décembre 2022 des représentants du personnel des Commissions Administratives Paritaires A, B, C, de la Commission Consultative Paritaire et du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de l'Eure – Vote électronique par internet

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département de l'Eure,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-1201 modifié du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales du 27 mai 2022 sur les élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis des organisations syndicales en date du 6 septembre 2021 donnant accord à la majorité au vote électronique exclusif,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 mai 2022 à la mise en place du vote électronique par internet comme modalité d'expression des suffrages pour les élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, au comité social territorial et à la commission consultative paritaire,

Vu la délibération n°2022-19 du 30 juin 2022 concernant l'organisation des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, au comité social territorial et à la commission consultative paritaire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des élections précitées, il est institué auprès du Centre de Gestion de l'Eure un bureau de vote centralisateur. Ce dernier a la responsabilité de l'ensemble des scrutins pour les élections des représentants du personnel des commissions administratives paritaires A, B, C, de la commission consultative paritaire et du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion. Il permet le dépouillement de l'ensemble des autres bureaux de vote constitués par type d'instance (au nombre de 5).

ARTICLE 2 : En complément du bureau de vote centralisateur, un bureau de vote est constitué par instance. Les membres de chaque bureau de vote par instance seront, notamment, en charge de la proclamation des résultats de leur périmètre et de la signature du procès-verbal afférent.

ARTICLE 3 : Les membres du bureau de vote centralisateur sont les seuls et uniques porteurs de clés de déchiffrement permettant de déclencher le dépouillement. Chaque membre du bureau de vote centralisateur désigné est porteur d'une clé ou à minima 3 membres de bureau de vote porteurs de clés.

Pour le dépouillement, il conviendra qu'à minima, 2 membres du bureau de vote soient présents. Ils devront alors donner leur clé de déchiffrement pour permettre de déclencher le dépouillement à l'issue des opérations de vote.

Ce bureau centralisateur de vote sera composé comme suit :

Président : M. Pascal LEHONGRE
Secrétaire : M. Patrick VEIT

Suppléant : Mme Danielle JEANNE
Suppléant : Mme Françoise PREYRE

Bureaux de vote	Représentants du bureau de vote	Suppléants
CAP A	Mme Valérie RUAL - SNDGCT Mme Sandrine THOMAS - UNSA	SNDGCT - M. Thierry PONCHELLE
CAP B	Mme Delphine PLUCHET - SUD TERRITORIAL	
CAP C	M. Laurent DUPRE - CGT	M. Dominique GABET - CGT
CCP A	M. Frédéric FOURNIER - CFDT	
CST	M. RICHARD - FO	Mme Fabienne LETOURNEUR - FO

ARTICLE 4 : Le bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel aux élections précitées sera ouvert du 1er décembre 2022 à 10 heures jusqu'au 8 décembre 2022 à 15 heures.

ARTICLE 5 : Le vote électronique est la modalité unique de vote pour ces élections.

ARTICLE 6 : En cas de procès-verbal de carence de dépôt de liste complète pour une ou plusieurs élections, les membres du bureau de vote centralisateur sont régulièrement convoqués pour assister au tirage au sort par le Président du Centre de gestion de l'Eure, des représentants du personnel parmi les électeurs de cette ou ces élections.

ARTICLE 7 : Un exemplaire de chaque procès-verbal sera expédié au Préfet sans délai par le Président du Centre de Gestion ainsi qu'aux délégués de listes et affiché.
Le Centre de Gestion informe du résultat des élections les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion.
Chaque collectivité ou établissement assure la publicité des résultats.

ARTICLE 8 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau de vote qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de l'Eure et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

ARTICLE 10 : La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- affichée le 25 octobre 2022,
- transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure,
- transmise au délégué de chaque liste.

Fait à Evreux, le 25 octobre 2022

Pascal LEHONGRE



Président du Centre de Gestion

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.